

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES
MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC37

présenté par
M. Pellerin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 27, substituer aux mots :

« sur les services de médias audiovisuels »

le mot :

« susvisée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« 2020/036 relatif à un marché intérieur des services numériques »

la référence :

« (UE) 2022/2065 susvisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.